



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



**Facilitateur French Mobility :
appel à projets
dans le cadre de l'initiative France Expérimentation**

« Dérogations French Mobility, première vague »

Date d'ouverture de l'appel : 26 septembre 2018

Date limite de dépôt des dossiers : 14 décembre 2018

**Toute demande de renseignements concernant l'appel à projets doit être envoyée
à l'adresse suivante : aap.french.mobility@developpement-durable.gouv.fr**

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de
préparer et de transmettre un dossier.**

Appel à projets Dérogations French Mobility

La démarche French Mobility

French Mobility est une initiative lancée par le ministère chargé des transports, ouverte à tous les acteurs de la mobilité, pour créer un environnement favorable à l'émergence de nouvelles mobilités. Portée par la ministre Elisabeth Borne, elle s'inscrit dans la dynamique des Assises de la mobilité organisées à l'automne 2017, qui débouchent sur le projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Ce nouveau dispositif¹, qui se veut réactif, efficace et de proximité, est complémentaire de l'initiative gouvernementale France Expérimentation². Il en constitue la composante mobilité.

L'objectif est de favoriser le déploiement de nouvelles mobilités performantes, qu'elles soit sociétales, numériques ou, technologiques au bénéfice premier des usagers et clients de la mobilité des biens et des personnes.

Lancement d'un appel à expérimentations « Dérogations French Mobility, première vague »

A cette fin, est lancé un premier appel à expérimentations de solutions de nouvelles mobilités, pour tous et dans tous les territoires, requérant des dérogations de niveau législatif, réglementaires, ou soulevant des questions d'application de la réglementation. Les cas de dérogations législatives suffisamment matures pourront être traités par le moyen de la LOM.

Les autres dossiers seront instruits en continu et constitueront la première vague d'alimentation du « Facilitateur French Mobility », dont l'objectif est de faciliter le parcours des porteurs et des expérimentateurs de projets innovants dans les administrations, de les orienter vers les bons interlocuteurs et de les accompagner dans leur démarche.

Les finalités et domaines de l'AAP

- Proposer une offre de mobilité plus sobre et plus respectueuse de la santé et de l'environnement ;
- Faciliter la mobilité connectée ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales ;
- Permettre l'intermodalité;
- Mettre en œuvre une mobilité plus sûre ;
- Assurer une gestion publique de la mobilité plus efficace.

Comment ça marche ?

Le dispositif « Dérogations French Mobility, première vague » s'adresse aux initiateurs, porteurs et expérimentateurs (personnes morales ou physiques) d'un projet innovant dont le développement est freiné ou entravé par certaines dispositions réglementaires mais aussi parfois législatives.

Il offre également la possibilité aux acteurs d'exprimer leurs besoins d'adaptation des normes réglementaires ou législatives et des procédures administratives auprès d'un interlocuteur unique.

Le pilotage de l'opération est assuré par la Ministre chargée des Transports. Elle s'appuie sur la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), qui en assure le secrétariat, en lien avec la direction interministérielle à la transformation publique (DITP) en charge de la coordination du dispositif transversal France Expérimentation.

Les dispositions expérimentales adoptées par suite seront soumises à une évaluation *a posteriori*. En cas de bilan convaincant de l'expérimentation, elles ont vocation à être pérennisées ou généralisées.

Critères d'éligibilité pour ce 1^{er} appel à projets

Les dossiers de soumission doivent être déposés sur le site [AAP - Dérogations French Mobility](#)³ avant le vendredi 14

¹<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/french-mobility>

²<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/france-experimentation-appel-a-projets-2018>

³<http://enqueteur.dgitm.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=77753&lang=fr>

décembre 2018. Au-delà, le « Facilitateur » restera ouvert en continu.

Deux canaux identifiés sur le formulaire de dépôt de dossier en ligne : l'un pour les projets qui ont un site d'expérimentation identifié, l'autre pour les projets moins avancés qui ne peuvent se prévaloir à ce stade d'un site d'expérimentation déjà identifié. Le dépôt de ces dossiers débouchera dans l'immédiat sur un premier examen du projet, suivi d'échanges avec l'équipe du Facilitateur.

(voir précisions dans « Descriptif détaillé, section 4, paragraphes A et B).

Comment candidater ?

Phase 1 : Dépôt des dossiers de soumission sur la le formulaire en ligne

Le dossier devra comporter notamment :

- le descriptif de la solution de nouvelle mobilité (objectifs, enjeu, performances nouvelles répondant aux besoins des usagers ou des chargeurs...);
- les conditions d'expérimentation envisagées (délai, territoire...);
- l'indication le cas échéant des dispositions légales ou réglementaires faisant obstacle à l'expérimentation, susceptibles de faire l'objet de dérogations expérimentales;
- l'organisation générale de l'expérimentation (notamment les modes d'association prévus entre les divers acteurs impliqués) et son calendrier prévisionnel;
- une proposition de critères et modalités pour l'évaluation de l'expérimentation d'innovation.

Phase 2 : Instruction des dossiers

Les dossiers soumis seront analysés, dès leur réception par la DGITM, qui assure le secrétariat du dispositif ainsi que les départements ministériels en charge des réglementations visées par les projets.

Durant l'analyse des dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées au porteur de projet. Des expertises extérieures pourront être sollicitées durant l'instruction.

Phase 3 : Sélection des dossiers

Le Gouvernement sélectionnera au mois de janvier les projets de nature législative qui lui paraîtront suffisamment pertinents pour être soumis au Parlement dans le cadre du projet de loi LOM. Le secrétariat reviendra dans le même temps vers les porteurs des projets non retenus.

Parallèlement, et au-delà, le secrétariat reviendra très rapidement vers les porteurs de projets à implication purement réglementaire.

Descriptif détaillé

1. Contexte et enjeux

French Mobility est une initiative lancée par le ministère chargé des transports pour créer un environnement favorable à l'émergence de nouvelles mobilités. Portée par la ministre Elisabeth Borne, elle s'inscrit dans la dynamique des Assises de la mobilité organisées à l'automne 2017, qui débouchent sur le projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Ce nouveau dispositif, qui se veut réactif, efficace et de proximité, est complémentaire de l'initiative gouvernementale France Expérimentation⁴. Il en constitue la composante mobilité.

French Mobility, c'est une communauté ouverte à tous les acteurs de la mobilité : entreprises de transport, startups, collectivités locales, incubateurs, fonds d'investissements, organismes de formation, associations ... Dans une démarche de co-construction, tous sont appelés à mobiliser leur créativité pour inventer un environnement propice au développement de nouvelles mobilités, en proposant des mesures concrètes et opérationnelles qui répondent aux besoins des porteurs de projets. Cela a notamment permis l'annonce d'un plan d'action à deux ans en juin dernier (<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/french-mobility>).

Parmi les six actions du plan, le besoin de créer un « Facilitateur » est reconnu par tous et a été identifié lors des Assises, pour favoriser le potentiel d'innovation dans le monde des mobilités. L'objectif du « Facilitateur », via notamment la création d'un point d'entrée unique (comme outil essentiel de French Mobility) adossé à une plateforme collaborative de recensement des expérimentations et de mise en relation, est de connecter des mondes étanches (start-ups, collectivités, entrepreneurs, opérateurs...), de faciliter le parcours des porteurs de projets innovants dans les administrations, de les orienter vers les bons interlocuteurs, de les accompagner pour lever d'éventuels verrous juridiques et d'animer la communauté de l'innovation de mobilité. L'objectif est de favoriser le déploiement de nouvelles mobilités performantes, qu'elles soit sociétales, numériques ou, technologiques au bénéfice premier des usagers et clients de la mobilité des biens et des personnes.

A cette fin, est lancé un premier appel à projets requérant des dérogations législatives ou réglementaires, visant à faciliter l'expérimentation de nouvelles mobilités.

Les cas de dérogations législatives suffisamment matures pourront être traités par le moyen de la LOM.

Les autres dossiers seront instruits en continu et constitueront la première vague d'alimentation du facilitateur. En effet, à partir du 21 septembre 2018, date à laquelle le Facilitateur French Mobility sera pleinement opérationnel, les initiateurs et porteurs d'expérimentations de solutions de nouvelles mobilités pour tous et dans tous les territoires pourront déposer à tout moment leurs dossiers requérant des dérogations de niveau réglementaire ou soulevant des questions d'application de la réglementation et être accompagnés dans leur démarche.

2. Objet de l'appel à projets (AAP)

L'objectif du présent AAP est d'identifier des projets innovants et ambitieux en matière de nouvelles mobilités en butte à des verrous juridiques pour permettre leur expérimentation et ultérieurement leur déploiement sur le territoire français, notamment par la mise en place de dérogations temporaires à certaines

⁴<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/france-experimentation-appel-a-projets-2018>

dispositions nationales de niveaux législatif, réglementaires ou la résolution de difficultés d'application de la réglementation.

Les projets sollicitant une dérogation à une norme émise par les institutions de l'Union européenne (règlement européen, directive européenne, etc.) ou à une réglementation relevant d'une autorité administrative indépendante (AAI3) ne relèvent pas du champ du présent AAP.

Les projets d'expérimentation sélectionnés ne bénéficient d'aucun soutien financier spécifique dans le cadre de cet AAP. Il n'est pas exclu que des aides soient apportées en parallèle de cet AAP via d'autres dispositifs de soutien de l'Etat et des collectivités. Dans ce cas, il ne sera pas possible de conditionner la conduite effective de l'expérimentation demandée à l'obtention d'une telle aide, ni réciproquement.

Les finalités et domaines qui reflètent les priorités issues des Assises, considérés au titre du Facilitateur French Mobility, sont :

- **Proposer une offre de mobilité plus sobre et plus respectueuse de la santé et de l'environnement**, en réduisant les nuisances environnementales, en permettant facilitant ou encourageant le report vers des modes moins polluants, en optimisant l'usage et le remplissage des véhicules en circulation ou en réalisant des économies d'énergie ;
- **Faciliter la mobilité connectée**, en testant des prototypes et pilotes de solutions numériques pour la mobilité ou en accélérant le déploiement d'outils et de services numériques ;
- **Réduire les fractures sociales et territoriales**, en proposant des solutions de mobilité pertinentes en zones peu denses ou accessibles à des publics spécifiques présentant des difficultés d'accès à la mobilité (personnes à mobilité réduite, demandeurs d'emploi ...) ;
- **Permettre l'intermodalité**, en coordonnant, regroupant l'offre de mobilité ou en proposant des solutions intégrées de tarification ;
- **Mettre en œuvre une mobilité plus sûre**, en réduisant l'accidentalité de tous les modes ou en facilitant l'intervention des services d'assistance, de secours et de sécurité publique ;
- **Assurer une gestion publique de la mobilité plus efficace**, en permettant la prise en compte dans leur budget par les acteurs publics de nouveaux modèles économiques, en adaptant la gouvernance de la mobilité à la prise en compte de l'innovation ou en facilitant et sécurisant la prise en compte de l'innovation par la commande publique.

3. Cadre juridique

Le présent cahier des charges vise à formaliser les modalités d'étude et d'examen des dossiers de projets d'expérimentation d'innovations de mobilité transmis dans le cadre de l'AAP « Dérogations French Mobility, première vague ».

Après instruction, les dossiers transmis sont susceptibles de bénéficier de dérogations expérimentales temporaires à des dispositions législatives, réglementaires ou soulevant des questions d'application de la réglementation, instituées sous le régime de l'article 37-1 de la Constitution, qui autorise le titulaire du pouvoir législatif ou réglementaire à mettre en œuvre des dérogations expérimentales sous certaines conditions :

- les dérogations expérimentales doivent avoir un objet et une durée précisément définis : par conséquent, les règles auxquelles il est prévu de déroger doivent être identifiées de façon précise ;

- les dérogations expérimentales sont applicables aux personnes entrant dans leur champ (territorial ou catégoriel notamment) ;
- la dérogation au principe d'égalité devant la loi est autorisée pour les seuls besoins et dans les strictes limites de l'expérimentation de ces dérogations ;
- les dérogations expérimentales, si elles ne sont pas soumises au principe d'égalité, ne doivent méconnaître aucune autre norme, constitutionnelle (ou législative pour les dérogations de niveau réglementaire) notamment, s'imposant au législateur et au pouvoir réglementaire.

Il convient par ailleurs de noter que les dérogations expérimentales doivent faire l'objet d'une évaluation *a posteriori* puis, en cas de succès, ont vocation à être pérennisées ou généralisées.

4. Critères d'éligibilité et de sélection

Cet AAP propose deux canaux de soumission des dossiers, selon leur degré de maturité.

A/ Premier canal : le site d'expérimentation est déjà identifié

Pour être éligible à ce premier canal, le dossier devra :

- identifier un site d'expérimentation approprié au projet, moyennant l'implication dans le portage du projet de l'entité qui lui ouvre ses territoires ou ses réseaux (personne publique ou non) ;
- concerner au moins un champ des finalités et domaines de French Mobility ;
- comporter des indications sur la pertinence, la performance et les bénéfices attendus de la solution de mobilité innovante à expérimenter.

Le dossier devra comporter notamment :

- le descriptif de la solution de nouvelle mobilité (objectifs, enjeu, performances nouvelles répondant aux besoins des usagers ou des chargeurs...) ;
- les conditions d'expérimentation envisagées (délai, territoire...) ;
- l'indication le cas échéant des dispositions légales ou réglementaires faisant obstacle à l'expérimentation, susceptibles de faire l'objet de dérogations expérimentales ;
- l'organisation générale de l'expérimentation (notamment les modes d'association prévus entre les divers acteurs impliqués) et son calendrier prévisionnel ;
- une proposition de critères et modalités pour l'évaluation de l'expérimentation d'innovation.

B/ Deuxième canal : le site d'expérimentation n'est pas encore identifié

Les projets moins avancés qui ne peuvent se prévaloir à ce stade d'un site d'expérimentation déjà identifié, peuvent néanmoins faire l'objet d'un dépôt de dossier par tout initiateur (notamment startup ou entreprise) en répondant à tous les autres critères décrits ci-dessus. Le dépôt d'un tel dossier débouchera dans l'immédiat sur un premier examen du projet, suivi d'échanges avec l'équipe du Facilitateur qui viseront à faciliter la recherche d'un site et donc d'un partenaire, public ou non, désireux et capable d'ouvrir ses territoires ou ses réseaux à l'expérimentation projetée (sans préjudice des règles de la commande publique, si elles lui sont applicables).

Le moment venu, ce dossier, après identification d'un site d'expérimentation et moyennant l'association du porteur ou du partenaire correspondant, pourra être complété et transféré dans le premier canal.

Le formulaire de dépôt de dossier en ligne distingue ces deux canaux de soumission des dossiers.

5. Procédure et calendrier

a. Pilotage de l'opération

Le pilotage de l'opération est assuré par la Ministre chargée des Transports. Elle s'appuie sur la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), qui en assure le secrétariat, en lien avec la direction interministérielle à la transformation publique (DITP) en charge de la coordination du dispositif transversal France Expérimentation. La DGITM bénéficie également du concours des différentes directions d'administration centrale concernées et des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

b. Sélection des projets

Les candidats devront se rendre sur le formulaire de dépôt de dossier en ligne et y remplir un dossier.

Le formulaire est accessible via le site : [AAP - Dérogations French Mobility](http://enqueteur.dgitm.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=77753&lang=fr) (<http://enqueteur.dgitm.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=77753&lang=fr>)

Un accusé de réception sera envoyé par ladite plateforme lors du dépôt de dossier. Le porteur de projet recevra également un message lorsque son dossier sera pris en charge pour traitement par les services compétents.

Pour toute précision ou question relative à l'AAP, les candidats potentiels sont invités à utiliser l'adresse : aap.french.mobility@developpement-durable.gouv.fr

Dans chaque région, un correspondant en DREAL est susceptible d'accompagner les porteurs de projets dans le montage de leur dossier.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet souhaiterait interroger le secrétariat de French Mobility sur la faisabilité du projet avant de remettre un dossier de candidature complet, il pourra compléter le descriptif de son projet sur le formulaire de dépôt de dossier en ligne [AAP - Dérogations French Mobility](http://enqueteur.dgitm.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=77753&lang=fr) sans avoir à fournir les pièces justificatives et le projet complet. Le secrétariat lui répondra dans les plus brefs délais. S'il confirme sa volonté de candidater, il pourra simplement compléter ce premier dossier déjà pré-rempli.

La première vague de dérogations législatives et réglementaires est ouverte jusqu'au 14 décembre 2018 mais, au-delà, le « Facilitateur » reste ouvert en continu.

c. Instruction des dossiers

Les dossiers soumis seront analysés par le secrétariat de French Mobility (DGITM), en lien avec la DITP, les DREAL ainsi que les départements ministériels en charge des réglementations visées par les projets. Durant l'analyse des dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées au porteur de projet. Des expertises extérieures pourront être sollicitées durant l'instruction.

A chaque étape, de la phase d'instruction des dossiers à la mise en oeuvre des projets d'expérimentations retenues, le secrétariat ainsi que les directions d'administration centrale compétentes veillent à la bonne consultation des parties prenantes susceptibles d'être concernées par ces projets.

La décision d'accorder ou non une dérogation temporaire à certaines dispositions législatives à travers le

dispositif du droit à l'expérimentation prévu à l'article 37-1 de la Constitution est prise in fine par le législateur.

d) Mise en oeuvre de dérogations législatives

La loi instituant la dérogation est le cas échéant complétée par un décret ou un arrêté visant à la mettre en oeuvre selon les modalités de droit commun. Le texte sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur à la date qu'il fixe ou, à défaut, le lendemain de sa publication.

e) Évaluation

Afin d'évaluer l'intérêt d'une pérennisation ou d'une généralisation de l'expérimentation juridique, les projets retenus feront l'objet d'une évaluation a posteriori, dont le cadre aura été établi dès avant l'expérimentation en lien avec le porteur de projet.

6. Règles de confidentialité et communication

La fiche transmise par le porteur de projet ne doit pas comporter d'information confidentielle.

Le porteur de projet autorise les services de l'Etat à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- au moment de l'annonce de la mise en oeuvre de l'expérimentation : présentation synthétique sur la catégorie d'acteurs économiques concernés et l'objectif de l'expérimentation ;
- à l'issue de l'expérimentation : synthèse publique présentant le bilan de l'expérimentation.

Hormis les communications précitées, l'État ne rendra pas public le détail des données recueillies par le porteur de projet pour les besoins de l'évaluation.